



**PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**NOTE DE PRESENTATION DÉFINIE
PAR L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

Plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne

**Territoire de l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre (EPT12)**

**Communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-
Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais,
Villejuif et Vitry-sur-Seine**

SOMMAIRE

I - Coordonnées du maître d'ouvrage.....	3
II - Objet de l'enquête.....	3
III - Caractéristiques du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	3
III.1.1 Objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	4
III.1.2 Justification de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	5
III.1.3 Contenu du plan de prévention des risques naturels prévisibles, objet de l'enquête.....	6
IV - Mention des textes qui régissent l'enquête publique.....	7

Index des figures

Figure 1: Carte Périmètre de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain.....	4
---	---

I - Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est le **Préfet du Val-de-Marne** dont les coordonnées sont les suivantes :

Préfecture du Val-de-Marne - 21-29 avenue du général de Gaulle - 94000 Créteil

La **direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)** est le service déconcentré de l'état en charge de l'instruction du plan. Les coordonnées du service instructeur sont les suivantes :

DRIEAT – Service Prévention des risques – Département risques naturels

Adresse postale : 12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex

Adresse électronique : driat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

II - Objet de l'enquête

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

L'enquête publique porte sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

La présente note est produite en application des dispositions de l'article R. 123-8 (2°) du code de l'environnement.

III - Caractéristiques du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles

Un plan de prévention des risques naturels a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2001-2822 du 1^{er} août 2001 sur le territoire de 22 communes du Val-de-Marne à la suite de désordres liés à la présence d'anciennes carrières : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevière-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Ormesson-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (cf. Figure 1).

Au vu du nombre de communes incluses dans le périmètre de prescription, ce dernier a fait l'objet d'un découpage en plusieurs secteurs d'approbation définis sur la base de bassins de risques cohérents géographiquement.

Le présent plan concerne le premier secteur d'approbation dont font partie les neuf communes situées dans le périmètre de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre : Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine. Il représente un territoire cohérent tant sur le plan administratif qu'en termes de bassin de risques.

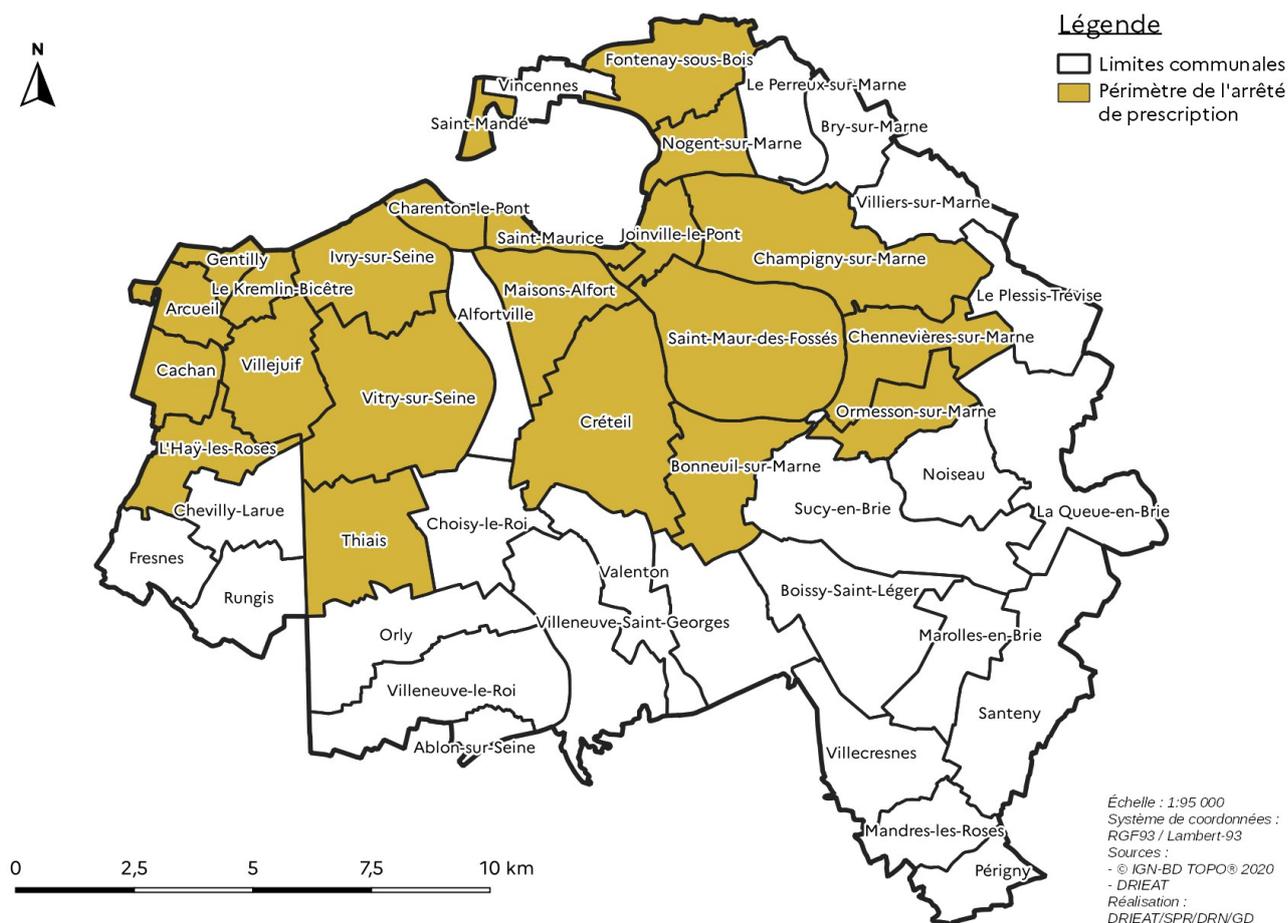


Figure 1: Carte Périmètre de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain

III.1.1 Objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles ont été créés par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L. 562-1 et suivants du Code de l'environnement. Ils traduisent l'exposition aux risques des communes dans l'état des connaissances au moment de son élaboration.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles permet de faire connaître sur un territoire donné la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité. Le plan comporte une partie réglementaire qui, en fonction de la nature et du niveau de risque, réglemente l'utilisation et l'occupation du sol dans le but de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens. Ces dispositions vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Certaines mesures peuvent concerner les constructions et aménagements existants.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est une servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme, conformément aux articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

III.1.2 Justification de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles

Une grande partie des communes du Val-de-Marne a été le site d'exploitations de matériaux situés dans leurs sous-sols, d'ampleur plus ou moins importante.

Sur le périmètre du plan, les différents matériaux exploités concernent : les Sables de Fontainebleau et Alluvions Anciennes utilisés en verrerie et comme granulats ; le Travertin (Calcaire) de Brie ; les Marnes supragypseuses ; le Gypse Ludien ; le Calcaire Grossier du Lutétien ; les Argiles Plastiques, Glaises Vertes et Loess.

Les modes d'exploitation ont varié dans le temps. Le temps le plus fort de l'exploitation a été la seconde moitié du 19^e siècle. Durant cette période, le Calcaire Grossier a notamment été exploité sur 3 étages et de façon très intensive. Certaines exploitations ont continué au début du 20^{ème} siècle, jusqu'à la première guerre mondiale. Les exploitations à ciel ouvert de sables et d'alluvions se sont poursuivies jusque dans les années 1960 et ont été les dernières carrières en activité sur le secteur.

Pour certaines communes du territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, les exploitations peuvent représenter une surface projetée au sol dépassant la moitié de la surface communale¹. Elles ont été à l'origine de désordres (effondrements, affaissements) qui ont fait l'objet de plusieurs arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur le département et qui ont conduit le préfet du Val-de-Marne à prescrire l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain par arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1^{er} août 2001 sur les 22 communes citées ci-avant.

Afin d'évaluer les risques de mouvements de terrain dans le périmètre de prescription, des études des aléas ont été réalisées par l'Inspection générale des carrières de la ville de Paris (IGC 75) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Celles-ci définissent quatre niveaux d'aléas allant de faible à très fort en fonction de l'intensité des phénomènes attendus et de leurs probabilités d'occurrence (prédisposition à l'endommagement et à l'évolution des carrières).

Dans le cadre de l'élaboration du plan, les services de l'État ont procédé à un recensement des enjeux sur le territoire (exploitation des données cartographiques disponibles, des plans locaux d'urbanisme ; échanges avec les collectivités au sein de comités techniques et de pilotage) afin de définir des secteurs urbanisés et non urbanisés.

Le zonage réglementaire a ensuite été établi avec la définition des zones ci-après :

- **zone rouge** : zone très exposée correspondant aux secteurs en aléas très forts et aux secteurs en aléas forts non urbanisés, elle est inconstructible sauf exceptions précisées dans le règlement) ;
- **zone rouge hachurée** correspondant à des secteurs urbanisés situés en aléa très fort qui demeurent constructibles pour des projets d'aménagement définis au moment de l'approbation du plan dans lesquels devront être mises en œuvre des dispositions spécifiques préalablement à toute construction ;
- une **zone orange** fixant des prescriptions spéciales au droit des zones confortées par géogrilles dans le Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine ;
- **zone bleue** : zone moyennement exposée correspondant aux secteurs d'aléas forts urbanisés ainsi qu'aux secteurs d'aléas moyens (à l'exception de ceux résultant d'un confortement par géogrilles classés en zone orange) et faibles, elle est constructible sous conditions.

Les prescriptions applicables à chaque zone sont liées au niveau de l'aléa et aux enjeux exposés.

1 Arcueil, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre.

III.1.3 Contenu du plan de prévention des risques naturels prévisibles, objet de l'enquête

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, objet de l'enquête, se compose des documents réglementaires suivants :

- la présente note de présentation qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
- le zonage réglementaire, délimitant les zones où s'applique le règlement, comportant :
 - une carte d'ensemble (échelle 1/9500) avec fond de plan parcellaire ;
 - neuf cartes communales (échelle 1/5000) avec fond de plan parcellaire ;
- un règlement qui précise pour les zones exposées :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles contient également un atlas de cartographies complémentaires :

- pour la cartographie des aléas liés au présent plan, onze cartes élaborées sur la base des études produites par l'inspection générale des carrières de Paris (IGC 75) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) :
 - une carte d'ensemble (échelle 1/9500) avec fond de plan parcellaire ;
 - une carte d'ensemble (échelle 1/9500) avec fond de plan cartographique de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour en faciliter la lecture ;
 - neuf cartes communales (échelle 1/5000) avec fond de plan parcellaire ;
- pour la cartographie des enjeux (personnes, biens, activités, équipements, éléments de patrimoine culturel ou environnemental) :
 - dix cartes sur l'occupation du sol : une carte d'ensemble (échelle 1/9500), 9 cartes communales (échelle 1/5000) ;
 - dix cartes sur les équipements : une carte d'ensemble (échelle 1/9500), 9 cartes communales (échelle 1/5000) ;
 - dix cartes sur les projets d'aménagement portés ou faisant l'objet de financement par l'État : une carte d'ensemble (échelle 1/9500), 9 cartes communales (échelle 1/5000) ;
 - dix cartes sur les projets à l'initiative des collectivités locales : une carte d'ensemble (échelle 1/9500), 9 cartes communales (échelle 1/5000) ;
- pour faciliter la lecture du zonage réglementaire : dix cartes du zonage réglementaire avec fond de plan cartographique de l'IGN soit une carte d'ensemble (échelle 1/9500), 9 cartes communales (échelle 1/5000) ;
- pour la cartographie des espaces non urbanisés, une carte d'ensemble (échelle 1/9500) avec fond de plan parcellaire.

En outre, le dossier d'enquête comprend également les délibérations des collectivités émises dans le cadre de la consultation menée en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement et un bilan de la concertation.

IV - Mention des textes qui régissent l'enquête publique

En préambule, il est précisé que les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles sont définies aux articles R. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

En application des dispositions des décrets n°2012-616 du 2 mai 2012² (article 7) et n°2013-4 du 2 janvier 2013³ (article 2), les plans de préventions des risques naturels prévisibles prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ne sont pas soumis à examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

À l'issue de la phase d'association avec les collectivités et de concertation avec le public dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles a été soumis pour avis aux conseils municipaux des neuf communes concernées et à l'organe délibérant de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (article R. 562-7 du code de l'environnement).

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles doit ensuite être soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du même code.

À l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

2 Décret relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

3 Décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques.



**PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr